



**boxe de rue / boxe française**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1** : Tout le monde s'engage à respecter l'objet de l'association qui est à titre principal : diffuser l'enseignement de l'éducation physique , des sports de combat , de la self défense et du secourisme.

**Article 2** : La première inscription de tout nouvel adhérent, suppose obligatoirement l'accord du bureau. Le bureau exécutif se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne et ce , sans aucune obligation de justification.

**Article 3** : Tout membre de l'association ayant un comportement, une attitude , ou des propos considérés comme potentiellement nuisibles à l'association ou non conforme à son but , sera immédiatement exclu sans qu'il puisse se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

**Article 4** : Tout membre s'engage , dans le cadre de l'association , à conserver une attitude bien séante et courtoise.

**Article 5** : Tout membre s'engage à faire un usage honorable de l'enseignement qui lui est dispensé , en accord avec l'éthique et l'esprit de l'Académie Des Arts de Combat.

**Article 6** : Les membres s'engagent à donner leur dossier complet le jour de l'inscription comme détaillé sur la fiche d'inscription du club. Ceux-ci ne peuvent bénéficier que d'un cours d'essai. Ils ne seront pas autorisés à participer sans dossier après ce cours. Cette inscription n'est valable que pour une saison de septembre à fin juin. En cas de non règlement la personne se verra d'office exclue du voreppe savate club.

**Article 7** : Les cotisations comprennent notamment la souscription à une assurance couvrant , pour partie , les risques inhérents aux activités sportives. La liste des risques couverts est disponible , sur demande , auprès du bureau exécutif . L'adhérent peut souscrire une assurance complémentaire. Le bureau s'engage à lui faire part des prestations complémentaires proposées par l'assurance souscrite par l'association sur simple demande.

**Article 8** : La pratique des activités au sein du voreppe savate club suppose un équipement obligatoire devant être pris en charge individuellement.

**Article 9** : L'adhésion au voreppe savate club emporte obligation de respecter le matériel , les locaux , l'environnement des activités , les horaires de cours et les règles élémentaires d'hygiène.

**Article 10** : Les membres de l'association sont soumis à une certaine obligation de réserve et de fait ne sont pas habilités à faire des communications officielles au nom de l'association.

**Article 11** : La transmission , par l'association , à ses membres , de supports de cours et autres documents , doit rester à l'usage exclusivement personnel de ces derniers , ce sauf accord express du bureau exécutif.

**Article 12** : Les membres , après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur ,devront parapher leur fiche d'inscription , marquant ainsi leur totale adhésion au contenu des différents articles.

**Article 13** : les membres de l'association peuvent consulter les statuts , ceux-ci sont à disposition au siège social de l'association et en préfecture.

**Article 14** : Les membres qui quittent l'association en cours d'année pour raisons personnelles , ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

**Article 15** : Les personnes désignées par l'enseignant comme : « assistant » sont tenues de signer et de respecter la charte de l'assistant ADAC. Ils doivent à se titre donner l'exemple.